



DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_04_013

MANDAT SPECIAL ACCORDÉ A MONSIEUR THOMAS GISBERT
POUR ASSISTER A LA FORMATION CHEDE DESTINEE AUX
ELUS

Le Maire de la Commune de BOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 ;

VU la délibération DCM_2026_04_008, en particulier son 31^{ème} alinéa, du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

VU la délibération DCM-2026-04-015 du 07 avril 2026 portant sur la détermination des modalités de remboursement des dépenses liées aux déplacements accomplis par les élus de la commune dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que Monsieur Thomas GISBERT, Maire de BOUIN, assistera à la formation « Cycle des hautes études pour le développement économique » à Bruxelles qui se déroulera du 15 au 17 avril 2026 inclus ;

D É C I D E

Article 1er : de l'octroi d'un mandat spécial au déplacement à Bruxelles pour la formation CHEDE destinée aux élus du 15 au 17 avril 2026 inclus, à Monsieur Thomas GISBERT, Maire.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Article 3 : de dire que les dépenses concernent les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration durant la période du 14 au 20 avril 2026 inclus.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Un extrait est affiché à la Mairie.

Le 27 avril 2026
Le Maire,
Thomas GISBERT

Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le : 29 avril 2026

Mis en ligne le : 29 avril 2026